



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 octobre 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 octobre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 octobre 2001

Passage à l'euro - accord de principe - constats de conversion

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Marie-Edith BERNARD, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Michel
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE après 11H00
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

Excusés :

Conseillers :

M. Jean-Louis EPPLIN

Monsieur Joël RENOUX, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Pendant la période transitoire et ce jusqu'au 1er janvier 2002, l'utilisation de l'unité Euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties

D'autre part pendant cette même période la conversion en Euros des Marchés Publics, des contrats et conventions en cours et dont d'exécution se poursuivra au delà au 1er janvier 2002 initialement libellés en francs peut d'ores et déjà être effectuée par la collectivité en accord avec les prestataires titulaires, ou à la demande des prestataires.

De plus il convient que cette conversion soit opérée en parfaite conformité avec la réglementation européenne (règlement CE n ° 1103 du 17 juin 1997 article 4 et 5 et règlement CE n° 974 du 3 mai 1998)

Il est proposé de procéder :

- au recensement des contrats, marchés et conventions qui nécessiteraient le recours à des constats de conversion sans qu'il soit besoin d'en annexer la liste à la présente délibération.

- à la discussion et à la conclusion de ces constats selon les modalités suivantes :

accord écrit signé des deux parties où tous les montants en francs sont convertis en euros en retenant la règle du nombre de décimales contractuellement arrêtées à deux.

juridiquement le constat de conversion ne constitue pas un avenant modifiant le contrat, le marché ou la convention d'origine et à ce titre, il ne peut modifier les autres clauses prévues. Par ailleurs, il n'a pas à être soumis au contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer pour chacun des actes contractuels concernée les constats de conversion nécessaires à la poursuite des contrats, marchés et conventions en cours au 1er janvier 2002.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Joël RENOUX

[Ordre du jour](#)